



Groupe local Hautes-Pyrénées

Marché de producteurs de la fête de la Forêt et du Monde Habitable

Dimanche 27 septembre 2026 au CCAS de Nestier

Règlement intérieur

OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association Nature et Progrès Hautes Pyrénées (nommée ci-après NP 65) organise et fait fonctionner le marché de producteurs et d'artisans de la fête de la forêt et du monde habitable. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur. Le groupe organisateur se réserve le droit de modifier ou compléter à tout moment les présentes dispositions.

1. INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer à ce marché doivent en faire la demande à NP65, par courrier ou par mail avec les documents demandés. Une notification de décision sera transmise début septembre. La participation au marché s'élève à 10€ pour un emplacement de 3m. Chaque emplacement aura une dimension de 3m.

Il n'est pas permis à un exposant de sous louer une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant un stand collectif est acceptable, pour autant que chaque exposant joigne au dossier tous les documents nécessaires.

Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas été acceptés ne pourront exercer aucune activité sur le marché.

2. SELECTION

Le comité de sélection statue sur les admissions et refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

Seront prioritaire les exposants locaux ainsi que la vente directe.

- Produits d'origine organique (alimentaire et autres) : ils devront tous être certifiés conformes à la réglementation européenne biologique
- Cosmétiques et produits d'entretien : seuls les produits certifiés Nature et Progrès, Cosmébio ou Ecocert seront acceptés
- Textile : seules les fibres issues de culture biologique seront acceptées
- Artisanat d'art : les artisans d'art seront choisis en fonction de l'intérêt écologique et éthique de leur produit ou travail. Pour toutes les matières d'origine minérale (ex : pierres de bijoux) les

exposants devront fournir un certificat de bonne conduite concernant l'extraction de ces minéraux, qui se porte garant d'une certaine éthique (ex : absence de travail d'enfants)

3. PRODUITS EXPOSES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis. L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conforme.

Pour les produits de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition leurs certificats.

4. EMPLACEMENTS / PARKING

Les emplacements sont mis à disposition le dimanche à partir de 8h. L'aménagement doit être terminé à 10h. Les véhicules sont stationnés sur les parkings et non sur l'emplacement. Le démontage des stands ne pourra avoir lieu avant 18h, sauf accord des organisateurs.

Chaque emplacement aura une emprise de 3m.

Les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur est attribué.

5. TENUE DES STANDS

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant devant se munir de son équipement complet.

Les exposants sont tenus d'utiliser le tri sélectif mis en place. Ils devront maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation en cours. A la fin de la journée, chacun devra rendre son emplacement propre et sans déchet.

NP65 incite les exposants à réduire leur consommation d'électricité. La demande d'une puissance électrique sur le stand devra être justifiée lors de l'inscription.

6. PUBLICITE

La publicité par haut parleur est interdite. La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans les allées.

7. SECURITE

Le site n'étant ni gardé ni clôturé, les stands et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à NP 65 en cas de vol ou d'effraction.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Tout exposant est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile.

Si une raison majeure oblige NP65 à une annulation de la foire, les sommes seront remboursées.